



REGLEMENT CHAMPIONNAT DES CLUBS JEUNES : BENJAMINS-MINIMES



Article 1 : Objet

L'objectif de ce championnat est le développement d'une pratique régulière pour les catégories en question en y permettant de faire jouer le maximum de licenciés dans un esprit de compétition par équipes en représentativité de leurs clubs ou d'une Ecole de Pétanque.

Chaque équipe est composée de 4 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : tête à tête, doublette et une phase en triplette qui comprend également une épreuve de tir de précision. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées. La mixité est autorisée.

La participation au championnat des clubs benjamins minimes n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : Niveau territorial

Le Championnat des clubs benjamin-minimes comporte 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC-BM**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC-BM**) ;
- Niveau National dont l'appellation est le Championnat National des Clubs (**CNC-BM**) ;

Les sigles **CNC**, **CRC** et **CDC** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Les CDC-BM et le CRC-BM comprennent une division unique et éventuellement plusieurs groupes.

Le CNC-BM est un unique rassemblement annuel des différents champions issus des CRC-BM

ARTICLE 3 : Comité de Pilotage

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC-BM est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC-BM sont rattachés à leurs régions respectives ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC-BM sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les Comités de Pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;
- De constituer éventuellement les groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels

- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque comité départemental ou régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des Comités de Pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : Organisation

Les CDC-BM et CRC-BM comprennent une unique division sans montées ni descentes. A l'instar du CNC-BM, les CRC-BM sont également des rassemblements uniques et annuels des différents champions issus des CDC-BM.

Les comités ne peuvent pas inscrire directement des équipes en CRC-BM, ils doivent obligatoirement organiser un CDC-BM à compter de 4 équipes. Dans l'impossibilité, ils doivent s'associer avec un comité limitrophe afin d'organiser un championnat qualificatif au CRC-BM.

ARTICLE 5 : Saison sportive et calendrier

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs benjamins-minimes se déroule sur des sites de rassemblement. Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matchs.

5.1 - Saison sportive :

A titre d'indicatif, les CDC-BM ont lieu en début d'année. Afin d'homogénéiser les évènements jeunes sur le mois de septembre, il est vivement conseillé d'organiser les CRC-BM le second week-end de septembre de chaque année. Le CNC-BM se déroule pendant les congés scolaires de la Toussaint. Les comités régionaux devront transmettre au Comité de Pilotage National les équipes qualifiées au moins 15 jours avant la date de la finale.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort :

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

- CDC-BM : les équipes d'un même club ou d'une même entente
- CRC-BM : les équipes d'un même comité
- CNC-BM : les équipes d'un même comité et/ou d'une même région

Le calendrier CDC-BM et CRC-BM doit prévoir une date de secours et son lieu en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

ARTICLE 6 : Critères d'attribution d'organisation

Pour le CDC-BM / CRC-BM :

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CDC-BM et CRC-BM ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boulodrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).

ARTICLE 7 : Charges du club organisateur

Pour le CDC-BM et CRC-BM

Traçages des terrains obligatoires soit 4 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau
- Le matériel nécessaire pour les épreuves de combinés et de tir

ARTICLE 8 : Arbitrage – Délégation

8.1 – Arbitrage :

Pour le CDC-BM / CRC-BM :

Les comités départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

Pour la finale du CNC-BM :

La désignation des Arbitres Nationaux est effectuée par la Commission Nationale d'Arbitrage.

8.2 - Délégations :

Pour le CDC-BM / CRC-BM :

Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs comités directeurs respectifs

Pour la finale du CNC-BM :

La délégation est confiée aux membres du Comité de Pilotage du CNC.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : Participation

9.1 – Non-obligation :

La participation d'un club au championnat des clubs benjamin-minimes est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès de son comité

9.2 –Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

En CDC-BM :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs

En finale CNC-BM :

La participation d'une équipe championne de son CRC n'est accordée qu'à condition que le comité régional ait respecté le présent Règlement National.

9.5 – Tenue vestimentaire :

La réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP concernant les tenues s'applique pour tous les niveaux, CDC, CRC et CNC (Haut identique en CDC et CRC, haut et bas identiques en CNC).

Dans le cadre d'une entente au sein d'une école de pétanque, les équipes doivent être munies d'une tenue identique aux couleurs soit de l'entente, soit d'un des clubs des joueurs de l'équipe.

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités).

9.6 – Fiche d'engagement :

Afin d'avoir un suivi de la composition des équipes de la phase départementale à la phase finale du CNC, une fiche d'engagement doit être renseignée au même moment que l'inscription. Elle est complétée par le coach de l'équipe et envoyée au comité départemental ainsi qu'au responsable jeune du département.

Le responsable technique des jeunes départemental vérifie et centralise toutes les fiches d'engagements.

Cette fiche sera ensuite transmise au fil des qualifications au responsable technique régional, puis à l'élu fédéral national référent pour les niveaux supérieurs (CRC, CNC).

La fiche d'engagement est téléchargeable sur le site internet fédéral.

ARTICLE 10 : Composition des équipes

Il existe plusieurs possibilités pour inscrire une équipe :

- équipe d'un même club FFPJP ;
- équipe provenant d'une même école de pétanque* labellisée ou reconnue par la FFPJP

* Une école de pétanque peut regrouper plusieurs clubs par le biais d'une convention d'entente de clubs pour la constitution d'une école de pétanque. Cette entente (restreinte à un critère de proximité géographique) doit être déclarée et validée par le président du comité départemental et régional et ainsi recensée par la FFPJP avant le 15 février de chaque début de saison. La déclaration des clubs figurant dans l'entente ne peut pas être modifiée en cours d'année.

Les détails sur la déclaration des ententes sont disponibles dans le document « Le cahier des charges des écoles de pétanque et de jeu provençal »

https://home.ffpjp.org/images/DTN/2021/Cahier_des_charges_-_EDPJP.PDF

Les clubs ou les écoles de pétanque sont autorisés à inscrire plusieurs équipes.

Le changement de joueurs d'équipes d'un même club ou d'une même école de pétanque est autorisé pour un seul joueur.

10.1 – Coaching :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un coach devant être un adulte.

Pour les compétitions en CDC, le coach devra être titulaire au minimum du diplôme initiateur.

Pour les CRC et la phase finale du CNC, le coach devra être au minimum diplômé d'un BF1 (y compris les coachs adjoints mentionnés sur la fiche d'engagement et de match).

Règlement Championnat des Clubs Minimes-Benjamins Janvier 2026

Le coach ou les coachs (3 maximum) doivent impérativement être licencié et déposer leur licence à la table de marque avec celles de son équipe.

10.2 – Joueurs étrangers :

Le nombre d'étranger extra communautaire (Hors UE) est limité à un par équipe.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : Principe

Un match est joué par 4 joueurs par équipe, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en simultané avec 2 parties en tête à tête et 2 parties en combiné (voir annexe) ;
- une phase en doublettes avec 2 parties
- une phase en simultané avec 1 triplète et l'épreuve du « pot » (voir annexe).

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 4 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 6 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des combinés, des doublettes des triplettes et du tir est effectuée librement par le coach avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début du match. Si un joueur se présente sur la compétition CNC-BM, CRC-BM, CDC-BM sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matchs ».

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 2 points en combinés 4 points doublettes, 4 points en triplettes et 4 points pour le « pot ».

Le total est donc de 24 points soit :

- 2 têtes à têtes à 2 points Total 4 points ;
- 2 combinés à 2 points Total 4 points
- 2 doublettes à 4 pts Total 8 points
- 1 triplète à 4 points
- 1 épreuve du « pot » 4 points

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Déroulement des parties :

Les distances de jeu se font entre 5 et 8 mètres.

Les têtes à têtes se jouent en 13 points. Si au bout de 45 mn de temps de jeu, les 13 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (1 point à chaque équipe)

Les doublettes et la triplète se jouent en 13 points. Si au bout de 1h00 de temps de jeu, les 13 points ne sont pas atteints par l'une ou l'autre équipe, il sera joué 2 mènes supplémentaires en plus de la mène en cours au coup de sifflet de l'arbitre. Si à l'issue, la partie ne s'est pas terminée après la 1ère ou seconde mène, la victoire revient à l'équipe qui mène au score et en cas d'égalité, les points sont partagés (2 points à chaque équipe).

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête, pour le combiné et l'épreuve du « pot ».

Dans les parties doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplète.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplète.

Modalités de remplacement

Pour qu'il soit valide lors de la mène suivante, chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre avant l'arrêt de la dernière boule jouée de la mène en cours.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplète où il était demandé)

ARTICLE 12 : Critères de classement général des équipes

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.

entre 3 ou plusieurs équipes : **à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées**, application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5 toujours à partir des seuls résultats des oppositions des équipes concernées au départ.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu (2 TT + 2 combinés + 2 D + 1 T + 1 pot)

5 - Cumul des points « pour » et « contre » des 5 épreuves disputées. Pour le « pot » et les combinés, afin éviter un trop grand désavantage en cas de large victoire, l'écart ne pourra pas être supérieur à 6 points en conservant le score le plus élevé.

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en Finale CNC

Cet article est applicable :

- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;

- En cas d'égalité de points lors de la finale CNC-BM où les groupes ne seront plus considérés comme une phase championnat mais comme un « groupe de qualification » ;

Dans ces 2 cas sera appliqué, le départage au tir de précision simplifié (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir de départage

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Une liste de 4 joueurs ayant terminé la phase en triplette et le tir de la dernière feuille de match par les 2 coachs avant le tir.

Le tir de la boule cible s'effectue uniquement à la distance de 5,50 m (du bord du cercle de lancer au centre du cercle de placement de la boule cible) sur 2 tours, c'est-à-dire que chacun des 4 tireurs aura 2 boules à tirer.

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés à 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 8 joueurs. Les 8 joueurs tirent en tout 2 boules chacun, en 2 tours.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de placement de la boule cible et après validation du tir par le second arbitre placé au cercle de lancer (jugement des pieds)

Validité du tir : Pour qu'un tir soit valable il faut que l'impact de la boule de tir se situe à l'intérieur du cercle où se trouve la boule cible. Il est nul même s'il ne fait que toucher partiellement la limite de ce cercle.

Au moment du tir, le joueur doit avoir les deux pieds au sol à l'intérieur du cercle de lancement. Il ne peut ni lever un pied ni sortir du cercle de lancement avant l'impact de la boule de tir.

Décompte des points :

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de placement de la boule cible

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de placement de la boule cible

5 points pour le carreau restant dans le cercle de placement de la boule cible, la boule touchée devant sortir du cercle de placement de la boule cible.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match.

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés.

Composition du Jury en CRC et CNC :

- Le délégué officiel qui est le président du Jury ;
- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou son représentant en CRC et le comité de pilotage national en CNC.

Composition du Jury en CDC :

- Le délégué officiel ou à défaut l'arbitre ;

- L'arbitre principal de la compétition ;
- Le président du club qui reçoit ou son représentant ;
- Le coach de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)**

ARTICLE 14 : Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas présenté sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes (parties limitées au temps).

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence présentée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et de la triplète et du « pot ».

Passé le délai de 30 minutes après le début du match et sans présentation de sa licence, le joueur ne peut plus figurer sur la feuille de match.

Précisions sur les points de pénalités en cas de retard :

- Tête à tête : au bout de 5 minutes, un point de pénalité est attribué. Par la suite, un point de pénalité est appliqué toutes les 5 minutes.

- Doublette et triplète : au bout de 5 minutes, un point de pénalité est attribué. Par la suite, un point de pénalité est appliqué toutes les 5 minutes. En revanche, la partie peut débuter avec un joueur absent.

- Combiné et « pot » : Au bout de 5 minutes, le joueur présent entame l'épreuve avec le premier atelier ou série. Le retardataire ne peut pas débuter au cours d'un atelier ou série, il débutera à l'atelier ou la série suivant en même temps que son adversaire, avec le retard de point qui en découle.

En cas de malaise :

En cas de malaise d'un joueur au cours de la partie, cette dernière n'est pas arrêtée. Si c'est à lui de jouer, le joueur concerné par le malaise perd une boule à jouer toutes les minutes. Si au bout d'un quart d'heure, le joueur n'a pas repris la partie, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche ses partenaires peuvent effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 3 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes le nombre de joueurs ayant présenté leur licence est inférieur à 3, l'équipe est considérée comme forfait.

Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des têtes à têtes doublettes et de la triplète doit être obligatoirement respectée. Ce qui veut dire qu'en cas d'équipe incomplète c'est la triplète qui prime sur le « pot » et le tête à tête sur le combiné. Pour les parties non disputées le score sera de 13 à 7.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été contrôlées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée.

La présentation de la licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

ARTICLE 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 3 joueurs et de retard de

toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses «adversaires» et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 13 à 0 (3 points avec un point average de + 13).

Un forfait entraîne la suppression de l'indemnité fédérale pour les équipes participant au CNC pour la journée en cause.

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CNC-BM et sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC-BM et régionaux CRC-BM. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général avant le début de la compétition soit après la publication du tirage et du calendrier des rencontres : une amende maximale de 400€ en CDC, 600€ en CRC

Forfait général en cours de compétition : amende maximale CDC 400 €, CRC 1000 €

Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général en cours de compétition sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CDC, CRC et de 1000 € pour la finale du CNC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

15.3 - Forfait général :

Le forfait général est prononcé soit :

- suite à un courrier du président du Club au référent du comité de pilotage concerné
- automatiquement après l'absence d'une équipe lors de 2 journées, consécutives ou pas.

Le club reçoit une notification de sanction où il est invité à payer l'amende par chèque ou virement au :

- comité départemental concernant le CDC-BM ;
- comité régional concernant le CRC-BM

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC-BM, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,

- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-dessus et pour cas non prévus :

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club ou d'entente peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale (CNC)
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution - d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclut le joueur uniquement pour cette partie. Il ne peut pas être remplacé.

En cas de litige ou de contestation, il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur. Sa décision est sans appel.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17

ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux coachs et joueuses les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club, voire disciplinaires pour les joueuses.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes, prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question : CDC-BM par le Comité de Pilotage Départemental, CRC-BM par le Comité de Pilotage Régional, CNC-BM par le Comité de Pilotage CNC, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition.

La notification de sanction (ou de non-sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC-BM : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC-BM : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Pour le CNC-BM : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP

Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Le présent règlement est applicable à compter du 01/01/2026.

ANNEXE 1 : FEUILLE DE MATCH

ANNEXE 1a : FICHE DE RESULTATS /ANNEXE 1b : FICHE DE PERFORMANCE

ANNEXE 2 : LE COMBINE

ANNEXE 3 : LE POT

ANNEXE 4 : FICHE D'ENGAGEMENT